

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-175

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées / SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2021-12-07-00021 - Décision tarifaire n°3446 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de BELESTA - 090782228 (4 pages)	Page 4
09-2021-12-07-00007 - Décision tarifaire n°3498 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du CENTRE DE JOUR POUR PERONNES AGEES - 090001579 (2 pages)	Page 8
09-2021-12-07-00019 - Décision tarifaire n°3504 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de MASSAT - 090781998 (3 pages)	Page 10
09-2021-12-07-00024 - Décision tarifaire n°3507 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782343 (4 pages)	Page 13
09-2021-12-07-00015 - Décision tarifaire n°3509 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD CHAC SAINT GIRONS - 090781535 (3 pages)	Page 17
09-2021-12-07-00004 - Décision tarifaire n°3514 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de DAUMAZAN - 090000605 (4 pages)	Page 20
09-2021-12-07-00013 - Décision tarifaire n°3539 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de FABAS - 090780461 (3 pages)	Page 24
09-2021-12-07-00023 - Décision tarifaire n°3543 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de LEZAT - 090782285 (3 pages)	Page 27
09-2021-12-07-00003 - Décision tarifaire n°3544 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de LUZENAC - 090000597 (3 pages)	Page 30
09-2021-12-07-00017 - Décision tarifaire n°3552 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE VERNIOLLE - 090781643 (3 pages)	Page 33
09-2021-12-07-00011 - Décision tarifaire n°3553 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de MIREPOIX - 0900780131 (3 pages)	Page 36

09-2021-12-07-00010 - Décision tarifaire n°3553 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DES SOURCES - 090003005 (3 pages)	Page 39
09-2021-12-07-00016 - Décision tarifaire n°3554 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD D'OUST - 090781634 (3 pages)	Page 42
09-2021-12-07-00005 - Décision tarifaire n°3558 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD du MAS D'AZIL - 090000613 (4 pages)	Page 45
09-2021-12-07-00006 - Décision tarifaire n°3566 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de SAUZEIL- 090001439 (3 pages)	Page 49
09-2021-12-07-00018 - Décision tarifaire n°3570 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de LA BASTIDE SUR L'HERS - 090781840 (2 pages)	Page 52
09-2021-12-07-00025 - Décision tarifaire n°3572 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782368 (2 pages)	Page 54
09-2021-12-07-00020 - Décision tarifaire n°3574 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de FOIX - 090782061 (2 pages)	Page 56
09-2021-12-07-00008 - Décision tarifaire n°3578 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de MIREPOIX - 090002288 (2 pages)	Page 58
09-2021-12-07-00022 - Décision tarifaire n°3580 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de PAMIERS - 090782277 (2 pages)	Page 60
09-2021-12-07-00009 - Décision tarifaire n°3583 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de SAINTE CROIX VOLVESTRE - 090002676 (2 pages)	Page 62
09-2021-12-07-00002 - Décision tarifaire n°3584 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365 (2 pages)	Page 64
09-2021-12-07-00026 - Décision tarifaire n°3587 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL - 090782392 (2 pages)	Page 66
09-2021-12-07-00014 - Décision tarifaire n°3807 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DU CHIVA Site de Bellissen - 090781477 (3 pages)	Page 68
09-2021-12-07-00012 - Décision tarifaire n°3808 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de SAVERDUN - 090780362 (3 pages)	Page 71

DECISION TARIFAIRE N°3446 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE BELESTA - 090782228

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BELESTA (090782228) sise 0, AV DE LAVELANET, 09300, BELESTA et gérée par l'entité dénommée CCAS BELESTA (090000209) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°976 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE BELESTA - 090782228.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 159 536.95€ au titre de 2021, dont 102 256.89€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 628.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 536.95	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 057 280.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 280.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 106.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELESTA (090000209) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

Direction Générale
Département de l'Ariège
Département de l'Ariège
Département de l'Ariège

DECISION TARIFAIRE N°3498 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES - 090001579

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure AJ dénommée CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES (090001579) sise 8, ALL LES TILLEULS, 09200, SAINT GIRONNS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°814 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES - 090001579.

(Faint mirrored text from the reverse side of the page)

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 273 129.44€, dont 4 670.68€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 760.79€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 280 078.03€ (douzième applicable s'élevant à 23 339.84€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3504 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MASSAT - 090781998

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MASSAT (090781998) sise 0, AV DE L'EUROPE, 09320, MASSAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1022 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE MASSAT - 090781998.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 878 808.51€ au titre de 2021, dont 108 912.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 234.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	878 808.51	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 769 895.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	769 895.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 157.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3507 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782343

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782343) sise 0, LAFRAU HAUT, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°953 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782343.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 910 360.22€ au titre de 2021, dont 175 983.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 530.02€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 836 142.24	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	74 217.98	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 734 377.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 660 159.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	74 217.98	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 864.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3509 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535) sise 0, BD NOEL PEYREVIDAL, 09200, SAINT GIRONS et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°960 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 411 092.05€ au titre de 2021, dont 506 073.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 924.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 342 729.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 905 018.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 836 656.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 751.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARIEGE COUSERANS (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3514 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DAUMAZAN (090000605) sise 1, R ROGER LACOMBE, 09350, DAUMAZAN SUR ARIZE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1014 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 722 751.36€ au titre de 2021, dont 97 148.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 229.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 171.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 579.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 625 602.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	599 022.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 579.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 133.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3539 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE FABAS - 090780461

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE FABAS (090780461) sise 0, PL DE LA HALLE, 09230, FABAS et gérée par l'entité dénommée SARL CROIX DU SUD (090001678) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1016 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE FABAS - 090780461.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 414 694.01€ au titre de 2021, dont 111 987.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 891.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 414 694.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 302 706.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 706.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 558.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CROIX DU SUD (090001678) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC, 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3543 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE LEZAT - 090782285

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LEZAT (090782285) sise 0, , 09210, LEZAT SUR LEZE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA VALLÉE DE LA LEZE (090002619) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1020 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE LEZAT - 090782285.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 792 306.79€ au titre de 2021, dont 142 277.95€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 358.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 792 306.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 650 028.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 650 028.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 502.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA VALLÉE DE LA LEZE (090002619) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIO-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3544 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE LUZENAC - 090000597

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LUZENAC (090000597) sise 0, QUA SANTOULIS, 09250, LUZENAC et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1021 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE LUZENAC - 090000597.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 873 246.21€ au titre de 2021, dont 35 889.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 770.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	819 647.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 598.56	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 837 356.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	783 757.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 598.56	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 779.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) et à l'établissement concerné.

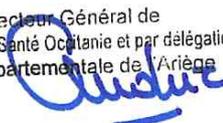
Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIE-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3552 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE VERNIOLLE - 090781642

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE VERNIOLLE (090781642) sise 4, AV DES MONTS D OLMES, 09340, VERNIOLLE et gérée par l'entité dénommée ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1027 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE VERNIOLLE - 090781642.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 705 373.90€ au titre de 2021, dont 56 157.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 114.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 614 583.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	67 916.42	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 649 216.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 558 425.34	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	67 916.42	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 434.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le - 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3546 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MIREPOIX - 090780131

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MIREPOIX (090780131) sise 22, R MONSEIGNEUR DE CAMBON, 09500, MIREPOIX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (090000043) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1024 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE MIREPOIX - 090780131.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 485 479.52€ au titre de 2021, dont 138 863.12€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 789.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 418 062.37	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 346 616.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 279 199.25	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 218.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (090000043) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3553 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DES SOURCES - 090003005

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DES SOURCES (090003005) sise 0, , 09100, SAINT JEAN DU FALGA et gérée par l'entité dénommée ADSEA 09 (090784042) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1029 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DES SOURCES - 090003005.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 493 685.70€ au titre de 2021, dont 48 076.51€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 473.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 448 568.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 117.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 445 609.19€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 400 492.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 117.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 467.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 09 (090784042) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix , Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation:
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3554 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD D'OUST - 090781634

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'OUST (090781634) sise 0, IMP SAINT JOSEPH, 09140, OUST et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1030 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD D'OUST - 090781634.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 477 439.11€ au titre de 2021, dont 22 845.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 786.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	450 851.72	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 587.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 454 593.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 005.76	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 587.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 882.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le - 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3558 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU MAS D'AZIL - 090000613

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL (090000613) sise 4, R DE LA QUERE, 09290, LE MAS D AZIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1045 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL - 090000613.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 695 333.73€ au titre de 2021, dont 79 926.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 944.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	668 784.38	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 549.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 615 407.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	588 858.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 549.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 283.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

1 DEC 2021

Point de vue sur la situation
L'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Direction Départementale de l'Éducation Nationale

Mars 2021 - 09-2021-12-07-00005

DECISION TARIFAIRE N°3566 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAUZEIL - 090001439

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAUZEIL (090001439) sise 0, RTE DE SUC, 09220, VAL DE SOS et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1051 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAUZEIL - 090001439.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 473 661.54€ au titre de 2021, dont 13 860.57€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 471.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	473 661.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 800.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	459 800.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 316.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOT

DECISION TARIFAIRE N° 3570 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS - 090781840

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS (090781840) sise 0, , 09600, LA BASTIDE SUR L'HERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA LAUSADA (090782186) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1035 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS - 090781840.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 461 114.72€ au titre de 2021 dont 1 479.04€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 461 114.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 426.23€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 459 635.68€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 459 635.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 302.97€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA LAUSADA (090782186) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3572 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782368

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368) sise 8, QUA DE L'AYROULE, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1050 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782368.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 420 232.68€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 420 232.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 019.39€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 420 232.68€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 420 232.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 019.39€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH TARASCON SUR ARIEGE (090782251) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3574 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE FOIX - 090782061

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE FOIX (090782061) sise 9, AV JEAN MONNET, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADESPA (090782178) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1042 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE FOIX - 090782061.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 715 260.10€ au titre de 2021 dont 21 759.22€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 715 260.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 605.01€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 693 500.88€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 693 500.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 791.74€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADESPA (090782178) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3578 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MIREPOIX - 090002288

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MIREPOIX (090002288) sise 3, R FRANCOIS JACOB, 09500, MIREPOIX et gérée par l'entité dénommée ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX (090002239) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1010 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE MIREPOIX - 090002288.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 425 738.27€ au titre de 2021, dont 3 359.15€ à titre non reconductible.
Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 425 738.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 478.19€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 422 379.12€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 422 379.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 198.26€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX (090002239) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le

- 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3580 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE PAMIERS - 090782277

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE PAMIERS (090782277) sise 5, R DE LA MATERNITE, 09100, PAMIERS et gérée par l'entité dénommée ADSEA 09 (090784042) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°103 en date du 07/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE PAMIERS - 090782277.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 049 073.32€ au titre de 2021 dont 9 2221.93€ à titre non reconductible.
Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 981 417.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 784.76€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 67 656.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 638.01€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 039 851.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 978 195.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 516.27€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 656.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 138.01€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 09 (090784042) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3583 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090002676

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090002676) sise 0, R DE L'EGLISE, 09230, SAINTE CROIX VOLVESTRE et gérée par l'entité dénommée SOLIDARITÉ EN VOLVESTRE (090002650) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1028 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090002676.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 225 913.76€ au titre de 2021 dont 3 555.30€ à titre non reconductible et 6 146.81€ de reprise d'excédents.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 225 913.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 826.15€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 228 505.27€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 228 505.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 042.11€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOLIDARITÉ EN VOLVESTRE (090002650) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3584 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES PORTES D'ARIEGE (090000365) sise 0, ALL ST JACQUES, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES PORTES D'ARIEGE PYRENEES (090003815) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1121 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 394 241.38€ au titre de 2021 dont 7 130.41€ à titre non reconductible et 26 744.37€ de reprise d'excédents.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 325 026.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 085.50€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 215.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 767.95€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 413 855.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 350 639.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 220.00€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 215.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 267.95€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PORTES D'ARIEGE PYRENEES (090003815) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N° 3587 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL - 090782392

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'ARIEGE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL (090782392) sise 0, ALL DE MARVELLE, 09350, LES BORDES SUR ARIZE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1190 en date du 16/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL - 090782392.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 618 171.93€ au titre de 2021 dont 8 043.41€ à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 171.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 514.33€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 610 128.52€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 610 128.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 844.04€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le - 7 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3807 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN - 090781477

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN (090781477) sise 9, AV JEAN MONNET, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée CHIVAL (090781774) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1034 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN - 090781477.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 7 885 786.60€ au titre de 2021, dont 539 356.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 657 148.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 168 365.77	0.00
UHR	277 087.32	0.00
PASA	66 279.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	374 054.37	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 346 430.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 629 009.64	0.00
UHR	277 087.32	0.00
PASA	66 279.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	374 054.37	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 612 202.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIVAL (090781774) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

DECISION TARIFAIRE N°3808 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE SAVERDUN - 090780362

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAVERDUN (090780362) sise 12, RTE DE LA GARE, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1025 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE SAVERDUN - 090780362.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 753 425.03€ au titre de 2021, dont 126 828.89€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 452.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 509 524.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	77 069.39	0.00
Accueil de jour	99 414.44	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 626 596.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 382 695.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	77 069.39	0.00
Accueil de jour	99 414.44	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 883.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

- 7 DEC. 2021

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL